

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Je soumetts à votre agrément diverses propositions de modifications des crédits ouverts pour l'exercice 1996, qui s'équilibrent par elles-mêmes.

En effet, les unes sont des virements à l'intérieur des dépenses ou des recettes prévues, les autres sont des décisions modificatives augmentant ou réduisant, d'un montant égal, les prévisions de recettes ou de dépenses. Ces dernières vous sont toujours soumises puisqu'elles modifient le volume budgétaire. Dans la mesure où les crédits votés au budget le sont par chapitre, seuls les virements d'un chapitre à l'autre ou ceux touchant aux subventions allouées vous sont soumis.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Budget principal - section de fonctionnement -

La notification des attributions de la dotation globale de fonctionnement, qui vient d'être communiquée au titre de l'année 1996, nécessite un réajustement de la prévision initiale. Un écart positif de 403 145 F est dégagé et affecté à la ligne "sûreté budgétaire" (renvoi n° 3).

Afin de répondre aux obligations réglementaires, le recensement des installations soumises à contrôle périodique, entrepris en 1995 dans différentes directions de la Communauté, doit être poursuivi en 1996. La prise en charge financière du recensement des directions de la propreté et de l'incendie et secours implique une enveloppe complémentaire de 120 000 F, prélevée sur la ligne "sûreté budgétaire" (renvoi n° 1).

Par ailleurs, la Communauté urbaine se trouve dans l'obligation de mettre en conformité, dans le courant de l'année 1996, un certain nombre d'appareils électriques, notamment au garage officiel, et de renouveler un outil important de l'atelier de reprographie (massicot). La dépense qui en découle est estimée à 550 000 F. Le financement pourrait être assuré par des économies, dégagées sur la section de fonctionnement par la renégociation du contrat de nettoyage de l'hôtel de Communauté. Le transfert des crédits en section d'investissement nécessite le recours au prélèvement (renvoi n° 8).

Les effectifs de la Communauté, pour l'année 1996, ont été fixés par la direction des ressources humaines en ce début d'année. L'enveloppe très ajustée de la masse salariale ne permettant pas de faire face à de nouveaux recrutements, il a été décidé que chaque direction faciliterait ses propres recrutements en allégeant d'un montant équivalent son budget de fonctionnement. Ainsi, l'embauche de deux chefs de projet au développement social urbain, dont les rémunérations pour l'année 1996 sont évaluées à 570 000 F au total (charges comprises), donne lieu à un transfert de crédit du département développement urbain à la direction des ressources humaines (renvoi n° 2).

Conformément à la convention tripartite en date du 8 novembre 1990, la Communauté urbaine participe, à parité avec la ville de Lyon, au budget de fonctionnement de la SEM Cité internationale. Pour 1996, l'équilibre du budget nécessite un versement complémentaire pour la Communauté de l'ordre de 373 560 F, financé par la ligne "sûreté budgétaire" (renvoi n° 5).

Par délibération en date du 6 juillet 1995, l'assemblée s'est prononcée sur le statut de l'indivision pour la gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement (MRE) ainsi que sur le principe de financement de son budget de fonctionnement à parité avec le Conseil général. Une augmentation de la contribution communautaire égale à la moitié du traitement annuel du directeur, soit 181 350 F, est prélevée sur la ligne "sûreté budgétaire" (renvoi n° 4).

Lors de sa séance du 6 juillet 1995, le conseil de communauté a donné un avis favorable à la poursuite des actions de coopération décentralisées avec la cité d'Ho Chi Minh Ville. La subvention de l'Etat de 280 000 F, attribuée au titre de 1995, fait l'objet d'un reversement à l'Agence d'urbanisme, maître d'oeuvre de la Communauté urbaine (renvoi n° 6).

Dans le même registre, la Communauté perçoit de l'Etat une subvention de 125 000 F dans le cadre de ses actions de coopération avec le Chili, au titre de l'année 1995 (renvoi n° 12).

La mission d'observatoire de la demande de logement social, qui incombe à la Communauté urbaine, est financée conjointement par les communes, l'Etat et la Communauté. En 1994, la mission s'est déroulée sur le territoire de Lyon 2° et sur les communes sud de la Communauté urbaine (Irigny, Pierre Bénite, Saint Genis Laval, Solaize). La Communauté a bénéficié à ce titre de :

- 72 354 F de subventions de l'Etat,
- 98 825 F de participations des communes (renvois 9 et 10).

Enfin, une participation est allouée par le département du Rhône à notre collectivité pour la réalisation d'une étude de définition d'un plan de gestion des espaces naturels de l'ouest lyonnais, dans les vallons du Ribes, du Ratier et de Méginand (31 115 F) (renvoi n° 11).

Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
direction des ressources humaines - conditions de travail -			
934-2 (1) 662-91	+ 120 000,00		
970 (1) 6690	- 120 000,00		
direction des ressources humaines - département développement urbain -			
961-10 (2) 615	- 570 000,00		
931-1 (2) 610-1	+ 570 000,00		
direction des finances et du contrôle de gestion - service du budget -			
970 (3) 6690	+ 403 145,00	970 (3) 741-4	- 7 809 719,00

		970 (3) 741-2	+ 1 521 363,00
		970 (3) 741-3	+ 6 691 501,00
direction des finances et du contrôle de gestion - service des gestions externes -			
970 (4) 6690	- 181 350,00		
961-12 (4) 640-9	+ 181 350,00		
970 (5) 6690	- 373 560,00		
961-0 (5) 662-91	+ 373 560,00		
961-11 (6) 640-9	+ 280 000,00	961-10 (6) 736-9	+ 280 000,00
direction de la logistique et des bâtiments - administration générale -			
970 (7) 6690	- 57 960,00		
932-20 (7) 645-1	+ 57 960,00		
934-2 (8) 6620	- 150 000,00		
934-2 (8) 662-91	- 50 000,00		
932-20 (8) 6312	- 300 000,00		
932-20 (8) 662-91	- 50 000,00		
930-5 (8) 831	+ 550 000,00		
département développement urbain - habitat -			

961-10 (9) 662-93	+ 98 825,00	961-10 (9) 737-5	+ 98 825,00
----------------------	-------------	---------------------	-------------

961-10 (10) 662-93 département développement urbain - écologie -	+ 72 354,00	961-10 (10) 737-1	+ 72 354,00
961-12 (11) 662-91	+ 31 115,00	961-12 (11) 737-3	+ 31 115,00
département développement urbain - actions de coopération extérieures -			
961-10 (12) 662-91	+ 125 000,00	961-10 (12) 736-9	+ 125 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Budget principal - section d'investissement -

La direction de la communication organise, pour les services communautaires, des expositions polyvalentes. L'achat de structures pliables de type "parapluie" peut être assuré avec la mise en place d'un crédit complémentaire de 0,05 MF à partir de la ligne de sûreté budgétaire (renvoi n° 13).

Le remboursement anticipé d'un prêt contracté auprès du Crédit Lyonnais-Depfa Bank peut être financé par un emprunt plus favorable, à taux variable, auprès d'un autre prêteur, le Crédit Lyonnais-DGBank. La diminution de la marge sur le taux permet ainsi de réduire les frais financiers. Cette opération de réaménagement de la dette suppose l'inscription, en dépenses et en recettes, d'un montant égal au capital effectivement remboursé (91 MF) (renvoi n° 14).

En 1988, la Communauté urbaine a décidé de confier à la société Lyon Parc Auto (LPA), par voie de mandat, l'aménagement de la place Antonin Poncet à Lyon 2°. Pendant la durée des travaux, le projet initial a subi d'importantes modifications qui ont conduit la Communauté urbaine à mettre fin au mandat. Le décompte définitif vient d'être arrêté par la société LPA à la somme de 1,52 MF. Pour solder comptablement cette opération, je vous demande la mise en place d'une ligne de dépenses à partir des crédits de sûreté budgétaire (renvoi n° 15).

Par rapport séparé, il vous est proposé de verser, à la société CIBEVAL, 1,4 MF pour la construction de la station d'épuration des effluents des abattoirs de Corbas. Cette avance serait financée par un emprunt communautaire. Son remboursement serait réalisé sur la base d'annuités constantes. Il interviendrait dans une période n'excédant pas le cadre de la concession actuelle. Ces mouvements font l'objet d'écritures équilibrées en dépenses et en recettes (renvoi n° 16).

Dans le courant de l'année 1996, un certain nombre d'appareils électriques installés au garage officiel et à l'atelier de reprographie doivent faire l'objet d'une mise en conformité. Il est possible d'assurer le renouvellement de ces matériels à partir d'économies faites en section de fonctionnement (0,55 MF) (renvoi n° 17).

L'achat de quatre véhicules légers vous est proposé pour les services de la voirie afin de répondre aux besoins nouveaux créés par l'embauche d'agents de maîtrise et de techniciens depuis 1995 (0,25 MF) (renvoi n° 18).

L'acquisition d'un camion-laboratoire et d'un camion-grue en remplacement d'un véhicule volé (1,37 MF) est rendue possible grâce à un réajustement des crédits ouverts au budget primitif sur le programme routier d'agglomération qui vient d'être arrêté avec le département du Rhône (- 2,37 MF). Ce réajustement permet également le financement de travaux urgents de sécurité indispensables au bon fonctionnement du parc de stationnement "Coque 3000" de la Part- Dieu à Lyon 3° (1 MF) (renvoi n° 19).

Deux recettes nouvelles sont à prévoir pour cet exercice budgétaire. Il s'agit :

- du dernier versement du conseil général du Rhône (8,43 MF) au titre de sa participation aux études hydrauliques et aux travaux d'aménagement du boulevard urbain de la cité internationale à Lyon 6° (renvoi n° 20),

- du concours financier d'EDF-GDF en application de la charte de partenariat signée en 1993, pour promouvoir l'implantation d'arbres d'alignement en remplacement de poteaux (0,50 MF) (renvoi n° 21).

Ces inscriptions nouvelles font l'objet d'une affectation sur le poste des dépenses correspondantes.

1,06 MF ouvert pour la ZAC "Berthelot-Europe" à Lyon 8° et le PAE "Vallon des Vosges" à Fontaines Saint Martin fait l'objet d'un transfert sur le chapitre de voirie "901". Il s'agit de payer les travaux de voirie liés à ces aménagements (renvoi n° 22).

D'autres propositions de décisions modificatives pour l'urbanisme permettent, à partir des crédits ouverts sur l'opération "Porte des Alpes" à Saint Priest, de mettre en place les enveloppes de travaux à réaliser pour la ZAC "Long de Feuilly" dans le cadre de la convention avec l'Office national des forêts (ONF) (0,77 MF) et la ZAC "des Perches" à Saint Priest (22,36 MF) (renvoi n° 23).

Pour la ZAC "des Perches", il est nécessaire :

- de prévoir la participation de la Communauté au bilan de l'opération, versée en fonds de concours (3,04 MF) (renvoi n° 24),

- d'ouvrir, dans la limite des crédits pour travaux, les lignes nécessaires au paiement et à la régularisation des avances versées à l'aménageur (16,07 MF) (renvoi n° 25),

Les écritures d'avances relatives au DSQ "Le Méboud" à Vaulx en Velin (1,12 MF) et à la place Charles Hernu à Villeurbanne (0,57 MF) doivent être réajustées (renvoi n° 26),

Le transfert sur l'imputation de fonds de concours d'un crédit de 4,3 MF prévus sur un compte d'immobilisation, permet de régler la participation communautaire aux aménagements d'espaces publics dans le DSQ "des Marronniers" à Fontaines sur Saône (renvoi n° 27).

En matière d'action foncière, il est proposé plusieurs écritures pour ordre qui constatent :

- deux échanges de terrains, chacun d'une valeur de 1,60 MF, avec la société LOGIREL pour des immeubles au 130, rue Tronchet à Lyon 6° et avec l'Etat pour des tènements quai Fillon et rue Jean Bouin à Lyon 7° (renvoi n° 28),

- une cession à la société SODL, filiale de Michelin, d'un tènement situé chemin de la Fouillouse, lieu-dit "les Garennes", à Saint Priest, d'une valeur de 3,35 MF payés en quatre annuités de 0,84 MF dès 1996 (renvoi n° 29).

Pour aider à l'installation d'entreprises sur ce site, la communauté urbaine de Lyon a décidé, en 1994, l'aménagement de voiries et le traitement des espaces. La deuxième tranche de travaux de terrassement peut être lancée pour 0,25 MF à partir de la ligne "réserves foncières" (renvoi n° 30).

L'ensemble des mouvements qui vous sont soumis pour la section d'investissement conduit à augmenter la masse budgétaire de 130 MF.

Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
direction de la communication -			
922-9 (13) 1189-96 29	- 50 000,00		
900-00 (13) 1065-96 214-7	+ 50 000,00		
direction des finances et du contrôle de gestion - emprunts et financement -			
925-0 (14) 1098-96 166	+ 91 000 000,00	927 (14) 1344-96 166	+ 91 000 000,00
direction des finances et du contrôle de gestion - service des gestions externes -			
922-9 (15) 1189-96 29	- 1 515 378,89		
901-10 (15) 2243-88 233-10	+ 1 515 378,89		
925-5 (16) 3001-96 251-9	+ 1 400 000,00	925-5 (16) 3001-96 251-9	
direction de la logistique et des bâtiments -			
900-00 (17) 1065-96 214-7	+ 550 000,00	927 (17) 1108-96 115	+ 550 000,00
901-9 1288-96 232-2	- 200 000,00		

900-1 2542-91 232-1	+ 200 000,00		
922-9 1190-96 29	- 1,86		
903-23 1161-88 105-2	+ 1,86		
922-9 1189-96 29	+ 1,96	903-23 1162-90 141-0	+ 1,96
direction de la voirie -			
901-0 (18) 1070-96 215-0	- 248 663,88		
900-00 (18) 1066-96 215-0	+ 248 663,88		
901-0 (19) 1070-96 215-0	+ 1 368 700,00		
911-110 (19) 2359-90 130	- 1 368 700,00		
908-1 2705-92 132	- 185 000,00		
901-10 2996-96 233-10	+ 185 000,00		
922-9 (20) 1189-96 29	+ 8 431 703,20	910-110 (20) 2618-91 140-3	+ 8 431 703,20
901-13 (19) 1211-95 233-20	+ 400 000,00		
901-11 (19) 1113-96 233-20	+ 600 000,00		
911-110 (19) 2359-90 130	- 1 000 000,00		

901-10 (21) 1242-96 233-10	+ 500 000,00	901-10 (21) 1242-96 140-6	+ 500 000,00
908-0 1084-96 132	- 44 220,40		
901-10 2870-95 233-10	+ 44 220,40		
908-1 (22) 2783-94 233-10	- 900 000,00		
901-10 (22) 1140-96 233-10	+ 900 000,00		
908-0 (22) 2226-88 235-1	- 161 113,87		
901-10 (22) 1140-96 233-10	+ 161 113,87		
département développement urbain -			
908-1 (23) 2640-92 233-10	- 770 000,00		
908-1 (23) 2936-95 235-1	+ 770 000,00		
908-1 (23) 2640-92 233-10	- 22 360 000,00		
908-1 (23) 2935-95 233-10	+ 22 360 000,00		
908-1 (24) 2640-92 233-10	- 3 040 326,00		
914-80 (24) 2953-95 130	+ 3 040 326,00		
908-1 (25) 2935-95 254-8	+ 16 073 630,00	908-1 (25) 2935-95 254-8	+ 16 073 630,00

908-0 (26) 2499-91 254-8	+ 1 122 790,57	908-0 (26) 2499-91 254-8	+ 1 122 790,57
908-1 (26) 2518-91 254-8	+ 570 819,88	908-1 (26) 2518-91 254-8	+ 570 819,88
908-0 (27) 2873-95 233-10	- 4 300 000,00		
914-80 (27) 2998-96 130	+ 4 300 000,00		
914-80 2904-95 130	- 30 000,00		
912-86 2289-89 130	+ 30 000,00		
908-1 2127-86 233-10	+ 140 520,60	908-1 2127-86 140-6	+ 140 520,60
908-1 2357-90 132	- 10 373,94		
908-1 2688-93 132	+ 10 373,94		
département de l'action foncière -			
900-00 (28) 2793-94 210-9	+ 1 600 000,00	900-00 (28) 2793-94 105-0	+ 1 600 000,00
901-10 (28) 1072-96 105-0	+ 1 600 000,00	901-10 (28) 1072-96 210-3	+ 1 600 000,00
922-000 (28) 1056-96 105-0	+ 1 600 000,00	922-000 (28) 1056-96 210-9	+ 1 600 000,00
922-000 (28) 1060-96 210-9	+ 1 600 000,00	922-000 (28) 1060-96 105-0	+ 1 600 000,00
925-5 (29) 1059-96 253-9	+ 3 351 773,32	922-000 (29) 2887-95 210-9	+ 3 351 773,32

		922-000 (29) 1056-96 210-9	- 837 943,33
		925-5 (29) 253-9	+ 837 943,33
922-000 (30) 1230-95 210-9	- 250 000,00		
901-10 (30) 2888-94 233-10	+ 250 000,00		
908-1 2501-90 233-10	- 300 000,00		
922-000 1289-96 210-9	+ 300 000,00		
mission grands projets -			
922-9 1190-96 29	+ 178 816,00	914-111 2612-91 130	+ 178 816,00

Budgets annexes -

A la clôture de l'exercice 1995 du budget annexe des eaux, le compte 168-700 (autres dettes) fait apparaître un solde débiteur de 14,90 F. Le cumul de l'amortissement du capital montre une répartition erronée entre capital et intérêts. Pour régulariser les écritures de la dette, il convient d'annuler cette somme en investissement et d'effectuer un mandatement complémentaire des intérêts (661-110) du même montant (renvoi n° 31).

Les études informatiques du budget annexe des eaux sont inscrites pour leur montant TTC (1,040 MF) et sont soumises à TVA récupérable (0,178 MF) comme toutes les dépenses d'investissement de ce budget. Les écritures de TVA sont prévues en recettes et enregistrées comme créances (article 276-100). La contrepartie de dépenses peut être affectée au crédit de sûreté budgétaire (renvoi n° 32).

Une régularisation d'écritures, concernant un titre de recettes de 255 kF, doit être effectuée par annulation sur exercice antérieur de ce titre et sa réémission sur l'exercice courant (renvoi n° 33).

Dans le budget annexe de l'assainissement, sur le dossier de rénovation de la station à Saint Fons, seules les dépenses liées à l'échéancier du METP doivent être imputées à l'article de la dette 168-700 (autres dettes). Les autres dépenses de travaux doivent être affectées à un article d'immobilisations en cours (238-310). Ce sont 3 MF dont les écritures sont à régulariser sur l'imputation correcte (renvoi n° 34).

En assainissement, 300 kF de crédits complémentaires sont nécessaires pour assurer les ordres de paiement des factures de la clôture 1995 (renvoi n° 35).

Dépenses	Recettes
----------	----------

Imputation	Montant	Imputation	Montant
111-111 (31) 661-110	+ 14,90	111-111 (31) 1015-96 168-700	+ 14,90
111-111 (31) 004-000	- 14,90		
111-111 (31) 1233-96 003-000	+ 14,90		
111-111 (32) 1233-96 003-000	+ 177 645,10	111-111 (32) 1012-96 205-200	+ 177 645,10
111-111 (32) 1012-96 276-100	+ 177 645,10	111-111 (32) 1012-96 276-100	+ 177 645,10
111-111 (33) 1172-94 131-820	+ 255 414,43	111-111 (33) 1172-94 131-820	+ 255 414,43
222-222 (34) 2400-91 238-310	+ 2 573 681,10	222-222 (34) 2400-91 168-700	+ 2 573 681,10
222-222 (34) 2400-91 168-700	- 400 000,00		
222-222 (34) 2400-91 238-310	+ 400 000,00		
222-222 (35) 615-220	- 300 700,00		
222-222 (35) 671-500	+ 300 700,00		

Mouvements interbudgétaires -

Le budget principal finance les travaux d'assainissement (214 000 F HT) pour l'aménagement du quartier DSQ "des Buers" à Villeurbanne (renvoi n° 36).

Par ailleurs, les travaux d'assainissement de la voie de desserte de l'usine International Paper Ilford à Saint Priest nécessitent un complément de financement du budget principal de 104 624,39 F HT (renvoi n° 37).

Les crédits de ces affaires, prévus dans le budget principal, doivent être transférés dans le budget annexe de l'assainissement.

En outre, les travaux d'eau potable réalisés pour la voie de desserte de l'usine International Paper Ilford à Saint Priest sont terminés et se sont élevés à 904 164,45 F TTC. Le solde de crédit de cette affaire peut être réintégré dans le budget principal (renvoi n° 38).

Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
908-0 (36) 2324-90 233-10	- 214 000,00		
913-20 (36) 1123-96 130	+ 214 000,00		
222-222 (36) 1321-96 238-510	222-222 (36) + 214 000,00	1321-96 131-200	+ 214 000,00
922-9 (37) 1189-96 29	- 104 624,39		
913-20 (37) 1123-95 130	+ 104 624,39		
222-222 (37) 1053-95 238-510	222-222 (37) + 104 624,39	1053-95 131-200	+ 104 624,39
901-10 (38) 2888-94 233-10	+ 2 284,35		
913-21 (38) 1148-95 130	- 2 284,35		
111-111 (38) 2941-9 238-511	111-111 (38) 2941-95 - 2 284,35	131-200	- 2 284,35

B. Propose d'augmenter la subvention versée à la Maison rhodanienne de l'environnement de 181 350 F et celle versée à l'Agence d'urbanisme de 280 000 F et d'approuver les décisions modificatives et virements susmentionnés ;

Vu ledit dossier ;

Vu lesdits virements et décisions modificatives susmentionnés ;

Vu la convention tripartite passée avec la ville de Lyon et la SEM Cité internationale en date du 8 novembre 1990 ;

Vu les délibérations du précédent conseil en date du 6 juillet 1995 ;

Ouï l'avis de sa commission de finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Augmente la subvention versée à la Maison rhodanienne de l'environnement de 181 350 F et celle versée à l'Agence d'urbanisme de 280 000 F.

2° - Approuve les décisions modificatives et virements susmentionnés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,